Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260605-2026060505-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : MAGDELAIN Emmanuel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; COURCOUX Magali, représentée par DUBOIS Karine ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-05-05 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Rapporteur : Nicolas BESREST

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la commune de Plurien est tenue de participer à la constitution de la liste annuelle des jurés d'assises. Cette démarche, essentielle au bon fonctionnement de la justice, repose sur un tirage au sort effectué parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale communale.

La présente délibération a pour objet de désigner trois électeurs de la commune qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027. Cette désignation s'effectue dans le respect des critères légaux, notamment l'âge minimal requis, et vise à garantir la représentativité des citoyens appelés à siéger dans les cours d'assises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du Code de procédure pénale, qui fixe les conditions d'éligibilité des jurés d'assises, notamment l'âge minimal de 23 ans au cours de l'année civile suivant le tirage au sort ;

VU l'article 258 du Code de procédure pénale, relatif à la composition des listes préparatoires de jurés ;

CONSIDÉRANT que la commune de Plurien doit contribuer à la constitution de la liste annuelle des jurés d'assises en désignant trois électeurs parmi les inscrits sur la liste électorale communale ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260605-2026060505-DE

CONSIDÉRANT que cette désignation s'effectue par tirage au sort, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées devront remplir les conditions d'âge et d'aptitude prévues par la loi ;

Le Conseil municipal :

- ✓ a procédé au tirage au sort et désigné trois électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de Plurien, en vue de leur inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

- ✓ Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération, accompagnée de la liste des électeurs désignés, aux services compétents de la préfecture des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 8 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor